

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes**

Band (Jahr): **2 (1876)**

Heft 4

PDF erstellt am: **27.02.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

rieur du tube sa plus large face est pressée fortement contre les lèvres du tube; dans les expériences plusieurs fois répétées de Plainpalais, le manomètre fléchissait d'une quantité insignifiante, la pression étant maintenue dans le tube une fois le piston arrêté. Ce fait prouve à quel faible taux se montent les fuites par la soupape et les divers joints du tube.

Telles sont en peu de mots les principales dispositions du tube et de la soupape expérimentés à Plainpalais. Les expériences faites ont démontré jusqu'à l'évidence la possibilité d'obtenir, pratiquement et industriellement parlant, l'obturation complète de la fente du tube pneumatique. Nous venons de décrire la manière dont est construit le tube de Plainpalais : nous aurons l'honneur, dans un prochain article, de donner quelques détails mathématiques et théoriques sur l'application à la traction effective d'un train du système sur les essais duquel nous avons essayé d'attirer l'attention de nos lecteurs.

TARIF D'HONORAIRES DES ARCHITECTES de la section de Genève.

M. Adolphe Gautier, président de la section genevoise de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, nous communique le tarif d'honoraires que les architectes de cette section ont adopté. Nous nous empressons, avec son autorisation, d'en donner connaissance à nos lecteurs.

Art. 1^{er} Les honoraires sont basés sur la valeur de la construction, telle qu'elle ressort des comptes arrêtés par l'architecte; toute fourniture en nature ou en ouvrage, faite par le propriétaire, sera estimée.

Art. 2. L'architecte peut réclamer, pendant l'exécution, des à-comptes sur ses honoraires à proportion de l'avancement des travaux. Le solde sera payé après le règlement définitif des comptes.

Art. 3. Tous les dessins originaux appartiennent à l'archi-

tekte; le client peut réclamer pendant le cours des travaux le double des plans, coupes et élévations.

Art. 4. Les différents travaux sont divisés en deux classes, basées sur la somme plus ou moins grande de connaissances et de travail qu'ils exigent de la part de l'architecte.

La première classe comprend :

1^o Le mobilier, les travaux de décoration intérieure ou extérieure, les tombeaux, chapelles, kiosques, pavillons, etc.

2^o Les maisons privées ou locatives avec façades en pierre de taille ou décoration intérieure riche, les constructions destinées à des établissements particuliers ou publics, tels que : cercles, banques, hôtels, casinos, musées, hôtels de ville, églises, bâtiments d'instruction publique supérieure, théâtres, etc.

La seconde classe comprend :

Les constructions courantes, telles que : maisons locatives ou maisons bourgeoises simples, bâtiments industriels ou ruraux, écoles primaires, hospices, prisons, casernes, mairies de campagne, etc.

Art. 5. Dans le cas d'expertises ou de consultations, les honoraires s'estiment par vacations fixées comme suit :

Une journée..... 50 francs.

Demi-journée..... 25 »

Le temps nécessaire au déplacement sera compté dans celui des vacations et les frais occasionnés par ce déplacement ou par les courses que nécessitent les travaux à la campagne seront payés séparément.

Genève, le 1^{er} novembre 1876.

Ont signé :

MM. E. REVERDIN. — A. BOURDILLON. — J. CAMOLETTI. — J.-H. BACHOFEN. — Ch. BOISSONNAS. — H. BOURRIT. — J. COLLART. — Sam. DARIER. — F.-C. DARIER. — J. FRANEL. — A. FALCONNET. — L. FULPIUS. — Ch. GAMPERT. — F. GINDROZ. — E. GOSS. — A. GOUY. — A. GÖTZ. — J. KOCH. — A. KRAFFT. — MATHEY, frères. — E. MERCIER. — S. PITTET. — A. REVERDIN. — L. SAUTTER. — SCHLÆCK-JAQUET. — H. VAUCHER.

1^{re} CLASSE

VALEUR DE LA CONSTRUCTION	TOTAL des honoraires	Plans et élévations	Devis	Plans et détails d'exécution	Direction des travaux	Vérification des Mémoires
Jusqu'à fr. 5 000.....	10 %	30	40	25	25	10
» 25 000.....	8 %					
» 50 000.....	7 %					
» 300 000.....	6 %	20	15	20	25	20
Au delà.....	5 %					

Sur 100 francs d'honoraires.

N. B. Les travaux en sous-œuvre et les réparations ou restaurations compliquées rentreront dans le tarif de la première classe.

2^e CLASSE

VALEUR DE LA CONSTRUCTION	TOTAL des honoraires	Plans et élévations	Devis	Plans et détails d'exécution	Direction des travaux	Vérification des Mémoires
Jusqu'à fr. 25 000.....	6 %	20	15	20	25	20
» 300 000.....	5 %					
» 800 000.....	4 1/2 %					
Au delà.....	4 %					

Sur 100 francs d'honoraires.